



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/219

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 11 juin 2025 de la société CIRCET sise 112 impasse du Serpolet – 83210 LA FARLEDE et représentée par Monsieur GODARD Régis,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise sus-citée d'effectuer des travaux en traversée de chaussée Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise CIRCET procédera à des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique au droit du n° 59 Grande Rue, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

En raison de l'emprise des travaux sur la chaussée, la circulation Grande Rue au niveau de la zone de travaux sera alternée par feux tricolores.

Pour les besoins du chantier, la société CIRCET est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au droit de la zone de travaux. Le stationnement des autres véhicules sur la zone concernée sera interdit.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du jeudi 19 juin au vendredi 04 juillet 2025 inclus.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité et le balisage seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise CIRCET qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 12 juin 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

